Fil Rouge

Une mairie gère encore à l'ancienne le fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie, et des activités périscolaires.

Cela engendre une perte de temps pour la seule et unique secrétaire administrative. Afin de lui permettre de lui libérer son temps. Le maire a confié à votre société le soin de lui apporter une solution clef en main.

Il souhaite également que vous lui fournissez un mode opératoire pour utiliser cet outil.

Voici le détail des besoins :

1/ La restauration scolaire:

Elle est en délégation de service public, c'est-à-dire que la mairie paye pour le service. Cette société a remporté le contrat jusqu'en décembre 2020. Elle a pour raison commerciale « La Cantine est Bonne ». Son interlocuteur se nomme « Mr Fourchette » (il avait un nom prédestiné...).

Vous ne rencontrerez jamais cette personne. Par contre, cette personne aura besoin du nombre d'enfants ainsi que leur âge afin d'adapter les menus et leur quantité. Cette information devra parvenir à Mr Fourchette la semaine précédente, avant le mercredi midi, afin de passer les commandes. Aucune inscription ne pourra avoir lieu après ce délai.

Pour cela, comme le Maire souhaite que la secrétaire intervienne le moins possible dans cette fonction, il faut :

- Pouvoir inscrire les enfants sans passer par le standard de la mairie ;
- Garder une liste qui puisse être imprimée pour l'archivage. Cette liste sera hebdomadaire ;

- Envoyer une liste au personnel chargé de récupérer les enfants à la sortie des classes ;
- Les inscriptions sont ouvertes seulement 5 semaines avant la date de la prise de repas;
- Le cout d'un repas est pour le moment fixé à 3.20 €. Ce tarif peut être modifié durant l'année;
- Acheter des tickets de cantines numérique ;

Il y a dans la commune des personnes n'ayant pas la capacité d'utiliser un ordinateur. La secrétaire devra donc prendre le relais suite au passage d'une de ces personnes directement à la Mairie pour enregistrer la demande.

L'achat des tickets numériques peut se faire soit en ligne, soit à la mairie.

La secrétaire devra donc attribuer le nombre de tickets de cantines correspondants à la personne ayant réglé la prestation. Cela se fera donc directement par la secrétaire sur son interface.

Attention, il y a des parents séparés. L'enfant ayant la résidence alternée, ce peut être soit le père ou la mère qui paye les repas. Les tickets ne sont donc pas attribués à un enfant, mais au parent qui règle.

A chaque fin d'année, un email est envoyé à toutes les personnes ayant utilisé le service de la restauration scolaire. Il comprend le nombre de repas total, puis le sous total par enfant. Il indiquera également le tarif total.

2/ La garderie

Elle se gère de la même façon que la restauration scolaire (Réservation, achat de tickets...).La liste des enfants concernées reste en mairie car il n'y a pas de prestataires.

Le coût est de 0.80 € la session (que ce soit pour cinq minutes ou toute la session). La garderie est ouverte le lundi, mardi et vendredi (matin est soir), le mercredi et jeudi, uniquement le matin. Les horaires pour le matin sont 7h30 à 8h50, et le soir de 16h20 – 18h30.

Il faut donc pouvoir avoir la liste afin que la personne gérant ce service dépose les enfants dans leurs classes respectives le matin et qu'elle puisse les reprendre le soir. La liste est également nécessaire pour vérifier si les enfants sont bien inscrits.

3/ Les activités périscolaires :

C'est le même fonctionnement que précédemment. Le coût varie par contre suivant les séances. Les séances ont lieu le mercredi de 11h à 12h et le jeudi après-midi (14h00 à 16h30). Un animateur récupère la liste en mairie et vérifie si les enfants sont bien inscrits avant le démarrage la session.

Informations Utiles:

La liste des différentes personnes inscrites aux prestations ci-dessus doit être consultable sur support mobile. Cela évite ainsi des déplacements inutiles. Cette consultation doit être restreinte aux seules personnes concernée. Les droits devront être gérés par la secrétaire de Mairie.

Les données devront être pérennisées. Il n'est pas admissible de perdre ces informations.